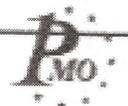




UNION EUROPEENNE

PMO.5 - Régime Commun d'Assurance Maladie  
Bureau Liquidateur de Luxembourg



Luxembourg, le 10 janvier 2005

## NOTE D'INFORMATION AUX AFFILIES DU R.C.A.M.

**Objet :** Conventions conclues avec l'Association des Médecins et Médecins Dentistes du Grand-Duché de Luxembourg (AMMD), avec la Fondation Francois Elisabeth (Hôpital du Kirchberg) et avec certains médecins.

La Commission européenne a signé, au nom des Institutions des Communautés européennes, plusieurs conventions de même nature sur les tarifs médicaux applicables aux bénéficiaires du Régime Commun d'Assurance Maladie (RCAM).

Ces conventions assurent aux bénéficiaires du RCAM une facturation des prestations médicales basée sur les tarifs nationaux des nomenclatures des actes et services des médecins majorés de 15 %.

Le texte intégral de la convention et la liste des médecins généralistes et spécialistes qui l'ont signée (environ 700, soit la plus grande partie du corps médical du Grand-Duché) se trouvent sur le site intranet du RCAM tandis que les tarifs précités sont accessibles via l'adresse internet suivante :

[http://www.secu.lu/legis/legis/Nomenclat/ucmmon200501/nommedgen\\_01.htm](http://www.secu.lu/legis/legis/Nomenclat/ucmmon200501/nommedgen_01.htm)

Cette convention prévoit notamment que les notes d'honoraires devront indiquer les codes officiels. Si elles sont en relation avec une hospitalisation stationnaire, elles doivent en outre porter la mention de la classe occupée, les honoraires médicaux pouvant légalement être augmentés de 66 % en cas d'hospitalisation en première classe.

Par ailleurs, les bénéficiaires des soins (ambulatoires ou stationnaires) doivent justifier leur appartenance au RCAM en présentant un titre officiel d'affiliation tel que la carte de service, la carte de pensionné(e), le titre de légitimation du Grand-Duché, le carnet d'assurance maladie ou une attestation spécifique.

Les affiliés et bénéficiaires du RCAM disposent du libre choix du médecin. Il est toutefois de leur intérêt, dans toute la mesure du possible, de faire appel prioritairement aux médecins conventionnés.

Les dentistes ne sont pas concernés.